

NOTE DE LA RÉDACTION

La fixation des contingents admis en France.

Au cours du deuxième trimestre chaque année intervient la fixation des contingents dont l'ampleur et la nature conditionnent très étroitement l'évolution du pays. Le décret du 1^{er} juin dernier, précédé de longues discussions entre producteurs, a consacré comme de coutume un compromis entre les demandes marocaines et les résistances de certains producteurs de la métropole et de l'Algérie.

L'accord comporte certaines réductions par rapport à l'an dernier : porcs sur pieds, viandes de porc, produits de la pêche, et quelques augmentations sur les agrumes : tels que clémentines, pamplemousses et cédrats ; sur les œufs ; les graines de lin. Enfin, à la suite d'un arbitrage du Vice-président du conseil, le contingent de tapis est porté de 40.000 mètres carrés à 50.000.

Pour répondre aux invitations métropolitaines, le Maroc poursuit un effort continu destiné à diversifier ses exportations. Après la mine (1) et les fruits et primeurs (2), le Maroc renforce sa vocation d'élevage (3). La foire d'Azrou a souligné la qualité du cheptel marocain et rappelé la progression du mouvement d'exportation ovin (bétail, viandes, laines et peaux) qui atteint en 1937 plus de 130 millions de francs.

Le Maroc s'est soumis également, à la demande de la métropole, à un régime de réglementation étroite de certaines de ses exportations. C'est ainsi que le dahir du 16 juillet 1938 s'efforce de stabiliser la situation des exportateurs de tomates au regard du contingent.

Mais le Maroc, pays dynamique, s'accommode difficilement de restrictions ou de limitations trop rigoureuses.

A la mobilisation progressive des richesses marocaines, la métropole devra répondre en ouvrant peu à peu sa porte aux envois d'articles complémentaires de son économie. Est-ce même trop demander que de solliciter pour les produits du Maroc un régime d'accès privilégié par rapport à ceux de provenance étrangère. Une politique française impériale digne de ce nom ne peut admettre aucune liaison entre les augmentations ou diminutions respectives de contingents octroyés au Maroc et aux puissances étrangères.

Il ne serait d'ailleurs point équitable de faire omission ici des sacrifices consentis par la France au profit du Maroc. A défaut de contingents viticoles, la métropole n'a-t-elle pas ouvert temporairement au Maroc un débouché pour la distillation de ses excédents viticoles ainsi qu'il résulte du décret-loi du 29 juin (4). Elle n'a pas

manqué d'associer le Maroc à la distribution des crédits prévus pour les grands travaux. Enfin, la métropole a contribué effectivement à la valorisation de l'activité minière marocaine, soit en octroyant par décret l'admission en franchise aux pétroles et charbons marocains, soit en rétablissant le jeu des primes aux mines (5) de zinc et de plomb d'Afrique du Nord.

Mais le débouché français n'est point indéfiniment extensible, et le Maroc doit se frayer peu à peu sa voie sur les marchés extérieurs. Dès maintenant les statistiques traduisent une extension sensible du rayon d'appel des produits marocains : expédition des conserves de sardines marocaines à destination de très nombreux pays étrangers, perspectives ouvertes aux envois de primeurs et de crin végétal, demandes de produits de l'artisanat en doublement par rapport à l'année précédente, progrès des ventes de phosphates sur le marché africain : en Égypte, Nigeria et Congo belge (6).

Economie indigène.

En dehors des activités que contrôlent plus spécialement les éléments européens du pays, la vie économique de nos protégés tend à s'organiser depuis deux années sur des bases plus systématiques et coordonnées. Évolution qui s'est encore précipitée au cours du dernier trimestre.

Cet effort d'organisation a pris tour à tour les formes les plus diverses.

Protection de l'habitat marocain.

Il s'est porté d'abord sur l'habitat marocain.

En effet, les dépenses de logement chargent lourdement l'ouvrier marocain au point d'atteindre le plus souvent 25 % de ses ressources. Lorsque les autres dépenses lui paraissent incompressibles, l'ouvrier marocain, abandonnant tout espoir de louer une habitation décente, s'enlance dans de simples abris pour vagabonds. Tels ces miséreux qui, à l'appel des chantiers de travaux publics, se sont aménagés les abris sordides dénommés « bidonvilles ». A leur endroit, comme le souligne finement un auteur étranger (7), une politique de secours s'imposait avec une particulière urgence car « ici, c'est la marche même de la civilisation qui a inséré les indigènes dans le circuit mortel des crises économiques ». Un dahir du 16 juillet supprime toute possibilité d'extension et toute création nouvelle de ces bidonvilles tandis que d'autres dispositions prévoient la naissance de quartiers

(5) Cf. Primes aux mines de plomb et de zinc en Afrique du Nord, p. 173.

(6) Cf. Compte-rendu annuel de l'Office chérifien des phosphates p. 216.

On sait que postérieurement à la rédaction de ce document, la cour internationale de la Haye a admis son incompétence quant aux revendications formulées par l'Italie concernant « le prétendu accaparement des phosphates marocains ».

(7) Cf. L'étude de Friedrich Sieburg sur Casablanca, p. 205.

(1) Cf. Les statistiques minières des cinq premiers mois de 1938, p. 219.

(2) Cf. Etat des produits contrôlés par l'Office chérifien d'exportation, p. 213.

(3) Cf. L'évolution de la production ovine au Maroc, p. 182.

(4) Cf. Assainissement du marché viticole marocain, p. 212.

indigènes aux abords des Roches-Noires ou dans le secteur de l'Aviation à Casablanca.

Les mesures prises vont s'élargir en une véritable politique d'ensemble d'équipement urbain indigène dont les derniers déplacements résidentiels ont permis de prévoir les divers aspects : à Meknès, travaux d'amélioration sur les principales canalisations dérivées de l'oued Boufekrane ; à Fès, installation d'abattoirs modernes, de criées commerciales, de centres d'hébergement, etc...

Protection du pouvoir d'achat du Marocain.

Le renchérissement du prix de la vie frappe avec une rigueur spéciale les principales denrées de base de l'alimentation indigène : pain, semoule, sucre, thé, huile. Or, le pourcentage des dépenses d'alimentation, dont l'ampleur s'accroît normalement avec la faiblesse des budgets de famille, représente dans certains budgets citadins de Fès jusqu'à 75 % de l'ensemble des dépenses familiales (8). D'où la nécessité de parer avec vigilance à toutes les menaces d'ascension brusque des cours sur les articles de première nécessité. Par là même se justifie la précaution prise de limiter les sorties d'orge.

En même temps le Gouvernement du Protectorat s'est efforcé de favoriser une hausse de la rémunération indigène en rapport avec la hausse des cours. L'arrêté du 25 juin relève les minima de salaire prévus par l'arrêté du 26 octobre 1937. Désormais le taux minimum du salaire indigène atteint 6 francs pour les travailleurs de la région du Maroc atlantique et, chose digne de remarque, les femmes bénéficient de cette protection avec un minimum de salaire équivalent aux 2/3 de la rémunération masculine.

Protection de la santé marocaine.

Une politique de protection indigène doit viser également la santé de nos protégés, d'autant que les statistiques soulignent leur état actuel de faiblesse physiologique. Comme suite et conséquence de la période de famine et d'épidémies de l'an dernier, on relève un taux de mortalité sensiblement supérieur parmi les Marocains à celui constaté l'an dernier à pareille date (9).

Encore que l'épidémie de typhus soit complètement enrayée, le service de santé n'en a pas moins poursuivi ses efforts prophylactiques. Dans les seules régions de Marrakech et de Casablanca le nombre total des vaccinations opérées pendant le premier semestre de 1938 atteint 900.000. En outre, toute une série de créations nouvelles, tels que l'hôpital civil de Marrakech et le dispensaire de la nouvelle médina de Marrakech, va permettre d'adapter l'armature sanitaire aux besoins du pays (10):

(8) Cf. Les budgets citadins à Fès, p. 185.

(9) Cf. Mortalité et statistiques épidémiologiques, p. 242.

(10) Cf. A cet égard le discours du Résident général au conseil du Gouvernement le 28 juin, p. 207.

Protection du paysannat.

Par delà ces mesures de secours, il importe surtout de provoquer un essor de la production indigène en relation avec l'augmentation de la population. A cet effet, il y a lieu d'accroître d'abord le volume des richesses agricoles et de fournir au fellah les moyens de tirer du sol son maximum de ressources. L'expérience de colonisation paysanne tentée dans le périmètre des Beni Amir, grâce aux travaux d'irrigation provenant de la dérivation des eaux de l'Oumer Rebia, constitue un effort significatif pour faire passer « une population pauvre semi-nomade, privée d'eau, d'un stade agricole primitif au stade de la culture irriguée intensive » (11).

Protection de l'artisanat.

L'accroissement des bénéfices agricoles ne permettra pas à lui seul d'assurer demain l'existence du Maroc indigène, si l'artisanat des villes se trouve dépossédé de sa fonction traditionnelle. Or, des signes multiples traduisent le déclin régulier de l'artisanat (12). Déclin en liaison avec la décadence des anciennes formules d'encadrement professionnel (13). Les premières initiatives devaient donc tendre à la restauration des corporations. A ce jour la réorganisation se dessine dans soixante corporations pourvues d'un conseil de corporation.

Grâce à cette rénovation des anciens cadres sociaux il devient possible à l'État chérifien de distribuer utilement le crédit, tâche réservée aux cinq caisses régionales de crédit indigène : caisses de Rabat, Fès, Meknès, Marrakech et Casablanca, qui couvrent déjà de leur réseau tout le Maroc occidental.

Les questions d'encadrement et de crédit appellent à leur tour un problème d'aménagement des débouchés. Tandis que l'Office chérifien d'exportation poursuit la prospection des marchés étrangers, un comptoir artisanal institué par dahir du 28 avril a pour objet de répartir les commandes entre les artisans, de recevoir les paiements et de substituer des méthodes commerciales rationnelles aux initiatives dispersées des producteurs indigènes.

Sous les auspices de l'administration française, le travail indigène accède ainsi peu à peu, avec les tempéraments utiles, aux formes les plus évoluées de la vie sociale métropolitaine. C'est ainsi que le principe coopératif a trouvé des modalités applicables aux bûcherons de Tounfite et d'Itzer, aux charbonniers et aux éleveurs de Taza.

Fidèle à sa mission, la France, sans s'immiscer dans l'économie marocaine poursuit ainsi une œuvre de stimulation et de redressement technique dont la récente foire artisanale de Fès a permis d'apercevoir les premiers résultats.

(11) Cf. Allocution du directeur général des travaux publics au Maroc, le 29 mai 1938.

(12) Cf. La diminution du chiffre des tapis estampillés pendant le deuxième trimestre de 1938, comparé aux chiffres correspondants de 1937, p. 224. Cette diminution est particulièrement sensible à Marrakech, où la restriction est de moitié en nombre et en mètre.

(13) Cf. Les tanneurs de Salé, p. 190.